



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2011**

L'an deux mil onze le vingt juin à vingt heures quarante cinq
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence
de Monsieur Hubert SAINT, Maire

Etaient présents : Christèle CADORET, Thierry CHAUVIN, Sylvain GODU, Daniel HALOTEL, Béatrice LEFRANCOIS, Vincent LEMERY, Alain VEYRONNET, Aldric OFFROY, Patricia LHOIR.

Absents excusés : Bruno PAYENNEVILLE ayant donné pouvoir à Hubert SAINT, Jean-Christian CORDIER ayant donné pouvoir à Aldric OFFROY, Brigitte BAREGE ayant donné pouvoir à Patricia LHOIR, Sylvain LEFRANCOIS ayant donné pouvoir à Thierry CHAUVIN, Marie Laurence DECROIX ayant donné pouvoir à Béatrice LEFRANCOIS et Jean-Michel BRESSOT ayant donné pouvoir à Christèle CADORET

Formant la majorité des Membres en exercice

Secrétaire : Christèle CADORET

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

[Approbation du Procès Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2011](#)

Approuvé à l'unanimité.

[Intégration de voiries dans le domaine communal](#)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les propriétaires des voies suivantes : résidence Saint-Georges, impasse des Buissons, résidence des Charmilles et des Tilleuls, ont sollicité la Commune afin de lui céder leurs voies privées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer définitivement ces voies dans le domaine public routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** d'intégrer définitivement les voies de la résidence Saint-Georges, de l'Impasse des Buissons, de la résidence des Charmilles et des Tilleuls dans le domaine public communal.
- **charge** Maître Ruellan d'effectuer les actes nécessaires à ce transfert et d'autoriser monsieur le Maire à les signer.

Liste des rues communales à transférer à la CREA

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la CREA reprendra les voiries communales dans leur totalité.

Le Conseil Municipal confirme que les voiries énumérées ci-dessous font bien partie du domaine communal et feront l'objet de ce transfert :

- Résidence les Charmilles
- Résidence Saint Georges
- Résidence la Cotinière
- Route du Mesnil
- Chemin de la Diligence
- Chemin des 4 Acres
- Rue des Maisons Fleuries
- Chaussée Saint-Georges
- Chemin de la Déchetterie
- Place de la Mairie
- Parc Baucher
- Résidence le Bourg
- Chemin des Thuyas
- Rue des Maisonnettes
- Chemin de la Cavée
- Route du Brécy
- Résidence des Près
- Rue des Près
- Résidence les Tilleuls
- Route du Moulin
- Chemin des Vertugadins
- Passe des Biches
- Chemin du Colibri
- Chemin des Cèdres
- Chemin du Pot aux Roses
- Chemin de l'Escopette
- Chemin du Galoubet
- Chemin des Elfes
- Chemin Saint-Gorgon
- Impasse des Buissons
- Chemin des 7 Echos
- Chemin des Demoiselles
- Chemin du Coq à l'Ane

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **confirme** que l'ensemble de ces voies sont bien classées dans le domaine communal,
- **décide** de transférer la totalité des voiries ci-dessus à la CREA à compter du 1^{er} janvier 2012.

Demande de versement à la CREA du Fonds d'Aide à l'Aménagement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 alinéa VI

Vu la délibération n° 3904 du 9 mai 2011, du conseil communautaire de la CREA approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu que la commune souhaite couvrir des charges et frais de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de demander à la CREA un fonds de concours en section de fonctionnement à hauteur de 20 343€, en vue de participer au financement de l'entretien des bâtiments communaux,
- L'imputation budgétaire en recette de fonctionnement sera inscrite au compte 7475.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à 20/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** la création d'un poste d'Adjoint technique Territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée hebdomadaire de 20/35^{ème},

- **prend** l'engagement d'inscrire au budget primitif 2011, les sommes nécessaires à cette dépense.

Candidature à l'implantation d'une Gendarmerie

Vu la demande de la Gendarmerie de Seine Maritime d'accueillir une unité sur la commune de Saint Martin de Boscherville en remplacement de celles de Canteleu et Déville les Rouen,

Vu la demande de la Gendarmerie de faire porter la construction de l'ensemble des logements et des bâtiments techniques sous maîtrise d'ouvrage communal,

Vu que le seul terrain appartenant à la commune susceptible d'accueillir cet équipement est classé au PLU en zone NC avec seulement possibilité de construction de bâtiments techniques et de défense incendie et de secours,

Vu l'obligation de modifier le PLU pour autoriser la construction de logements sur une zone NC,

Vu le fait que le Conseil Général 76 ne subventionne plus l'implantation de gendarmerie en milieu rural,

Vu le refus de la CREA de subventionner ce type d'équipement,

Vu les résultats de l'analyse financière,

Les membres du Conseil Municipal réunis en séance plénière le lundi 20 juin 2011, après avoir entendu les exposés de Monsieur le Maire, décident à l'unanimité, de renoncer à poser la candidature de la commune de Saint Martin de Boscherville à la construction d'une gendarmerie sous maîtrise d'ouvrage communal pour les raisons suivantes :

- Cet équipement a vocation à être utile à de nombreuses communes et relève de ce fait de la solidarité intercommunale.
- Le montant de la location proposée de 189,327 € TTC annuel par la Gendarmerie ne permet pas de couvrir de manière acceptable l'investissement estimé à 3 810 873 € TTC (avec apport d'un terrain de 12 000 m² à titre gratuit), ainsi que les frais d'entretien et de taxe foncière laissés à la charge de la commune. D'autant que l'engagement de location n'est pris par l'Etat que pour une période de 9 ans.

Face au dégageant total des collectivités, ce dossier ne pourrait être étudié que sur la base de conditions financières et d'engagement de durée, nettement plus favorables.

Régularisation de la location de la salle des fêtes

Pour pouvoir mettre à disposition du Comité des Fêtes la salle des fêtes de Saint Martin de Boscherville le week-end du 30 avril et 1^{er} mai pour la réalisation de son salon de peinture, nous avons dû louer une salle à la commune de Montigny pour mettre à la disposition de M. et Mme DORANGE en compensation de la promesse de location qu'il leur avait été faite par nos soins.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à régler à la commune de Montigny le coût de cette location de 360 €uros.

Echange de parcelles avec les propriétaires du lotissement Saint Georges

Dans le cadre de la remise à plat des divisions parcellaires des terrains jouxtant la Mairie et afin d'identifier les voiries existantes et les espaces mis à la disposition de la CREA pour la station d'épuration et la déchetterie, Monsieur le Maire propose que l'on régularise avec les propriétaires du lotissement Saint-Georges les échanges des parcelles B263, 85 et 87.

Monsieur le Maire propose que les actes notariaux nécessaires à cette opération soient confiés à Maître Ruellan et que la Commune prenne à sa charge la totalité des frais attenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de régulariser les échanges des parcelles B263, 85 et 87 avec les parcelles objet du projet de division parcellaire attenantes aux propriétés de Mme Buquet, M. et Mme Lemery, M. et Mme Berland, M. et Mme Dorange et M et Mme Henissart.
- **décide** de prendre à la charge de la Commune les frais notariaux de cet échange,
- **charge** Maître Ruellan d'effectuer les actes nécessaires à ce transfert et d'autoriser monsieur le Maire à les signer.

Questions diverses

- **Agrandissement de la garderie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agrandissement de la Garderie est prévu afin de permettre à l'Accueil des Ecoliers d'accueillir les enfants dans de meilleures conditions, vu l'augmentation importante des effectifs. Pour ce faire, il est prévu de récupérer les 12 m2 des anciennes toilettes attenantes à la garderie.

- **Effectif des Ecoles pour la rentrée 2011-2012**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que les effectifs en maternelle seront de 60 élèves pour 2 classes et de 108 élèves en primaire pour 4 classes. Cela permettrait l'obtention de l'ouverture d'une classe supplémentaire. Monsieur l'Inspecteur de la circonscription a été saisi par les directrices de cette demande qu'il fait remonter au niveau de l'inspection académique. Dans le cas, d'un accord favorable, il serait nécessaire de prévoir l'implantation d'un bâtiment provisoire pour accueillir cette classe. Le Conseil sera tenu au courant de cette demande dès que nous aurons connaissance de la réponse de l'académie. L'étude d'un regroupement RPI avec la commune d'Hénouville a été écartée par les deux maires.

- **Etude des projets Marotte et CD982**

Monsieur a fait part de l'état d'avancement des études de ces deux projets et a indiqué que dès qu'ils seront suffisamment avancés une présentation publique sera faite.

- **Nom à donner à la salle des fêtes et à la grange.**

M. Halotel propose que l'on donne un nom à la salle des fêtes et à la grange. Le Conseil décide de lancer un concours afin de recueillir des propositions de nom de baptême pour ces deux lieux. Une information sera faite sur le site de la commune.

Séance levée à 22 heures 20

Le Maire,
Hubert SAINT